



Mémoire déposé auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) dans le cadre de la tournée de consultation sur le patrimoine culturel

Présenté par l'Association des architectes paysagistes du Québec

À Montréal, le 19 Février 2008

Présentation de l'Association des architectes paysagistes du Québec

Créée en 1965, l'Association des architectes paysagistes du Québec s'est donnée comme mission la promotion de l'architecture de paysage au sein de la collectivité québécoise et son rayonnement à l'extérieur de ses frontières. L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) est membre du regroupement canadien de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) ainsi que de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP). Forte de ses 400 membres, l'AAPQ a développé de solides partenariats interprofessionnels – Fédération de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) et la Conférence interprofessionnelle du design (CIDQ)- afin de promouvoir une présence durable de l'architecture de paysage dans l'ensemble des projets qui se réalisent chaque année dans les diverses régions du Québec.

Depuis plus de 40 ans, des cohortes de professionnels formés au niveau universitaire – baccalauréat et maîtrise spécialisés en architecture de paysage - contribuent à faire émerger une meilleure compréhension de la question du paysage dans ses diverses sphères d'application et à intégrer une « culture des paysages » aux pratiques d'aménagement dominantes au Québec (ingénierie, architecture, urbanisme).

L'architecture de paysage porte dans les principes fondateurs de la profession une préoccupation pour une appropriation collective – valeur identitaire – des paysages générés par l'occupation humaine et un devoir de répondre aux aspirations d'une communauté afin qu'elle se reconnaisse dans les lieux de vie qu'elle a construits. Il y va d'un travail de mémoire et d'une œuvre de création que toute collectivité articule dans sa mise en forme de projet de paysage. Associer « identité » et « patrimoine » propose une parenté d'intérêt avec une part importante de différences à respecter, le paysage étant un processus dont le patrimoine paysager est une des dimensions.

Qu'une souhaitable Loi du patrimoine culturel soit appelée à établir son rapport à l'égard des paysages qui ont été construits par la collectivité québécoise au cours de son histoire découle du parcours normal de la prise de conscience du sens même qu'on accorde au « patrimoine culturel ». Car le paysage reflète, en toute situation, la synthèse des gestes posés sur un territoire – exploitation, occupation, vénération, etc. Le défi paradoxal que pose la reconnaissance des paysages témoins d'une tranche d'histoire est que le propre même d'un paysage est de demeurer en évolution tout en résistant aux transformations qu'il subit.

C'est ainsi que l'inclusion du paysage dans une politique patrimoniale pose le défi de générer un point de vue élargi, une nouvelle attitude et de nouveaux outils propres à formaliser la reconnaissance de paysages, identitaires à divers égards, tout en contribuant à orienter ces mêmes paysages vers une forme évoluant avec la venue de nouvelles technologies et de nouvelles façons d'occuper le territoire.

De fait, la question du paysage soulève la limite de tout objet patrimonial, prisonnier d'un dilemme marqué par une volonté de conservation et d'un élan de maintenir vivante la présence de sa valeur identitaire et, si possible, de sa valeur d'usage.

Retour sur le rapport du groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présidée par monsieur Roland Arpin (Novembre 2000)

Si l'on revient sur ce rapport qui a inspiré la réflexion du MCCCCF, on prend conscience que la notion de paysage s'est dorénavant imposée au Québec et que le champ du patrimoine est appelé à intégrer certains de ses aspects qui le touche :

« La notion de sens retient notre attention de façon particulière. Car le paysage humanisé est aussi porteur de différentes couches de sens: historique, ethnologique, sociologique, géographique, écologique, archéologique, architectural, etc. On peut donc "lire" toute une culture et son évolution, dans un paysage ».

« Ces considérations sur la culture, le sens, l'appartenance et l'appropriation illustrent combien le paysage émerge maintenant, non pas comme un nouvel objet patrimonial, mais comme une nouvelle approche, pluridisciplinaire, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. L'idée fondamentale prend en considération les éléments du patrimoine dans leur environnement immédiat: le patrimoine ne peut se limiter aux simples objets; au contraire, on doit considérer le milieu où se trouve un édifice patrimonial et développer, de ce fait, une approche interdisciplinaire dans le traitement de l'aménagement. La définition du patrimoine culturel énoncée par l'UNESCO adopte d'ailleurs cette perspective globalisante ».

« C'est pourquoi nous parlons maintenant d'un véritable système patrimonial. L'adoption de la notion de paysage nécessite donc un élargissement important de la loi. Il faudrait revoir les notions d'arrondissement, de site et d'aire de protection. Idéalement, le classement d'un bien culturel devrait intégrer un seul concept qui protégerait le patrimoine bâti et son environnement. On pourrait ainsi alléger la nomenclature des différents statuts ». (p.42-44)

Lorsque le rapport Arpin examine les implications de relier le champ du patrimoine avec

celui du paysage, il en découle cette réflexion que :

« *La première conséquence* de cette reconnaissance devrait être un effet positif sur la perception des paysages reconnus comme biens patrimoniaux ».

« *La seconde conséquence* de cette reconnaissance pourrait se traduire par des amendements aux lois actuelles sur la qualité de l'environnement, sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, sur la protection du territoire et des activités agricoles, sur les cités et les villes... ».

« *La troisième conséquence* est de faire en sorte que la nouvelle loi sur le patrimoine intègre la notion de paysage patrimonial ».(Pages 181-182)

Position de l'AAPQ sur l'élargissement d'une Loi du patrimoine culturel à la question du paysage et recommandations sur la question du paysage

Attendu que la connaissance des paysages du territoire québécois est peu développée et ses caractéristiques mal documentées, il est recommandé que

le MCCCCF mette en place un chantier national de caractérisation des paysages identitaires de chaque région et sous-région du Québec afin de contribuer à améliorer les décisions d'aménagement prises sur le territoire. Un tel chantier contribuerait également à prendre position collectivement sur l'importance attribuée à la mise en valeur des paysages qui témoignent de la culture québécoise.

Attendu que la question du paysage se distingue largement de celle du patrimoine et qu'elle devra être traitée en propre en fonction de ses règles intrinsèques;

Attendu que le MCCCCF a depuis toujours démontré une sensibilité et une compréhension de l'importance culturelle des paysages, il est recommandé que

le MCCCCF soit mandaté par l'Assemblée nationale de pourvoir la collectivité québécoise d'une Loi du paysage qui définisse le cadre législatif de la mise en valeur des paysages par l'ensemble et chacun des acteurs publics et privés de l'aménagement.

Attendu que l'architecte paysagiste combine à la fois formation et compétence en matière de mise en valeur des paysages, il est recommandé que

le MCCCCF s'assure d'employer cette profession au sein même de son organisation et de reconnaître cette profession réputée dans le cadre de ses travaux et études et opérations de mise en valeur à des niveaux de coordination et de responsabilité appropriés à son domaine de compétence privilégié que sont les paysages.

Attendu que la question du paysage est nouvelle dans le domaine de l'aménagement, en général, et du patrimoine, en particulier, il est recommandé que

le soutien du MCCCCF à la formation des agents culturels du programme Villes et villages d'art et de patrimoine(VVAP) soit plus structurée pour leur permettre

d'aborder les divers aspects liés à la mise en valeur des paysages identitaires de la collectivité avec laquelle ils travaillent.

Conclusion

L'AAPQ reconnaît que la Loi sur le patrimoine culturel exprime une avancée importante pour la reconnaissance des paysages identitaires et patrimoniaux. C'est avec une attention soutenue que l'AAPQ voit se développer au Québec une compréhension collective de l'importance culturelle de ses paysages. C'est avec une grande confiance que l'AAPQ perçoit le MCCCCF comme l'artisan d'une réelle préoccupation de la question globale du paysage. L'AAPQ assure sa contribution à toute démarche de mise en œuvre d'une Loi du paysage qui aurait pour objet la création d'un cadre opérationnel de mise en valeur des paysages identitaires de la collectivité québécoise.



Robert Murphy, MAAPQ, MAAPC
Président



Marie-Claude Robert, MAAPQ, MAAPC
Directrice générale